

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 24 09 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 24 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
de LAURENS Vincent	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre		A		
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			E	Sylvie FEREMANS
LE CLANCHE Fanny			E	Sylvain CANARD
MICHEL Cassandre	P			
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique			E	Cassandre MICHEL
HOULETTE Aurélien	P			
LECLERC Romain			E	
SELLEM Chantal			E	Hélène CUMANT
DAIRIN Delphine	P			

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 16

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations

- Modification du temps de travail d'agents
- Création d'un poste adjoint d'animation
- Régularisation du Compte 165 – Dépôts et cautionnement reçus
- Incorporation d'un bien dans le domaine communal
- Adhésion au SDEC ÉNERGIE de la commune de Blainville-sur-Orne
- Révision du SCoT Sud Pays d'Auge : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)

Informations diverses,

Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

- Dispositif argent de poche pour les vacances de la Toussaint
- Autorisation de location d'une maison
- Majoration de la taxe d'habitation

Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Compte-rendu du conseil du 26 Août 2024

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le **26 Août 2024**)

- Contrat de maintenance pour 3 chaudières (foyer, mairie, école élémentaire et bibliothèque) contrat pris chez IZI Confort filiale d'EDF. (154.98 €/an pour chaudière gaz et 221.80 €/an chaudière fioul)

Modification du temps de travail d'agents

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'agents suite à l'aménagement des temps périscolaires et également à la participation au centre de loisirs les mercredis matin.

Une réunion d'explication de l'annualisation a été organisée avec le CDG14 et l'ensemble des agents concernés et les modifications ont été discutées avec chaque agent.

Pour quatre agents, les modifications sont les suivantes à compter du 1er Octobre 2024 :

- passage de 25,70/35ème à 24,21/35ème,
- passage de 26,63/35ème à 26,04/35ème,
- passage de 23,52/35ème à 25,40/35ème,
- passage de 19,58/35ème à 18,67/35ème

Madame le Maire complète qu'une délibération ultérieure devra être prise pour la modification d'horaire d'une agente dont l'augmentation de la quotité horaire de plus de 10% nécessite l'avis préalable du CST du CDG14.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Création d'un poste d'adjoint d'animation

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mai 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation, à temps partiel 21,12/35ème- en raison de la stagiairisation de Mme C. M.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Régularisation compte 165 – Dépôts et cautionnement reçus

Une délibération doit être prise précisant que malgré les recherches opérées par la commune et le Service de Gestion Comptable, il n'a pas été permis de retrouver l'origine de la caution n° 120000 165 présente au compte 165.

Aussi il convient d'apurer le compte concerné en appliquant les modalités de régularisation adéquates, à savoir des écritures non budgétaires par le compte 1068 et d'autoriser le comptable à effectuer les écritures de régularisations suivantes :

débit 165 pour 1000.42 €

crédit 1068 pour 1000.42 €.

La délibération sera transmise au SGC service de gestion comptable de la trésorerie dès que celle-ci sera rendue exécutoire.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Incorporation d'un bien dans le domaine communal

Madame le Maire rappelle les articles du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P) concernant les biens sans maître et notamment les articles L1123-1 et L1123-3

Madame le maire rappelle également que :

Conformément à l'article L. 2222-20 du C.G.P.P.P., lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Nous avons reçu un premier courrier de la DGFIP en mai 2020

Une personne tierce s'est manifestée juste avant la fin du délai de 6 mois après la publicité faite par la commune en date du 25 mars 2021 mais qu'il ne s'agit pas du propriétaire du bien.

Suite à cela, nous avions délibéré le 2 novembre 2021 pour incorporer le bien dans notre domaine communal. Le sous-préfet de Lisieux nous a demandé de retirer notre délibération le 20 janvier 2022 ce que le Conseil municipal a fait.

Un nouvel état de recouvrement nous a été transmis le 20 juillet 2022 faisant état du non-paiement des taxes foncières.

Nous avons relancé une deuxième procédure avec publication le 6 décembre 2022.

Cette procédure s'est soldée au bout de 6 mois par le versement d'une somme à la trésorerie et un engagement de paiement régulier des sommes restant dues par une personne autre que le propriétaire.

L'engagement pris en mai 2023 n'ayant pas été respecté, nous avons reçu le 30 Août 2024 un nouveau courrier de la DGFIP indiquant que vu la persistance du défaut de paiement et les sommes dues, les services allaient procéder à une action de saisie immobilière.

En conséquence et avec l'accord de la DGFIP, il est proposé de continuer la procédure en prenant une délibération incorporant le bien présumé sans maître dans le domaine de la commune.

Suite à cette délibération, un arrêté du maire constatera cette incorporation.

Pour permettre l'opposabilité aux tiers du transfert du bien à la commune, il faut publier l'arrêté du maire au fichier immobilier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1.- décide d'incorporer le bien sis impasse du Lieu de la Mare, références cadastrales 641 A n° 300, 326, 145, 183 et 249, présumé sans maître, dans le domaine communal,

2.- précise que Mme le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Adhésion au SDEC ÉNERGIE de la commune de Blainville-sur-Orne

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 16

Dispositif argent de poche pour les vacances de la Toussaint

Madame Le Maire indique aux membres du conseil que le dispositif « Argent de Poche » a très bien fonctionné pendant les vacances d'été. Pour cette première fois nous avions limité l'expérience aux jeunes entre 16 et 18 ans. Des demandes de jeunes volontaires de 14 à 16 ans sont parvenus à la mairie, aussi Madame le Maire propose d'étendre le dispositif à cette nouvelle tranche d'âge. Pour des raisons de sécurité les missions qui leurs seront proposées sont des missions administratives d'archivage et d'inventaire.

Le dispositif « Argent de poche » consiste à proposer aux jeunes, de 14 à 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées. Pour permettre aux jeunes de la commune :

- De trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares

- De découvrir la commune
- De découvrir le travail en équipe
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- De valoriser leur image aux yeux des adultes

Le Maire propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h 30 par jour sur une matinée incluant 30 minutes de pause
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu
- Encadrement assuré par des agents du service technique ou par un agent administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche »,
- Fixe le tarif de 15 € par mission de 3 h 30,
- Autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Pour les vacances d'automne, les missions envisagées sont :

- Aide à l'archivage et inventaire physique
- Nettoyage du cimetière et monuments aux morts
- Travaux de peinture

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 16

Majoration de la taxe d'habitation

Le décret fixant la liste des communes sur lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI et qui est perçue par l'État au profit de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), a été publié le 26 août 2023 au Journal officiel.

Cette liste comporte 3 697 communes dont 2 263 intégrées en 2023.

Cette liste concerne deux types de communes, celles appartenant à une zone d'urbanisation continue et celles qui présentent une proportion élevée de résidences secondaires et de

logements touristiques et où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Cambremer fait partie de cette deuxième liste ce qui a deux effets différents :

- L'Etat va percevoir une taxe de 17% la première année puis 34% les années suivantes sur les logements vacants de la commune (càd 17% en 2024 et 34% à partir de 2025),
- La commune a la possibilité d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cet outil fiscal consiste, pour les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), à majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, sans néanmoins dépasser le taux plafond prévu à l'article 1 636 B septies.

En manque d'information sur l'impact de cette mesure, le Conseil Municipal avait décidé en 2023 de ne pas appliquer de majoration.

Madame le maire présente cette année l'impact de la mesure sur les bases fiscales

Base		Taux ref	Produit	taux THRS	taux maj	Produit attendu
2023 prev	411 131	10,68	43 909	0%		
2023 réelle	380 821	10,68	40 672	0%		
2024 prev	382 300	10,68	40 830	0%	10,68%	40 830
2024 prev	382 300	10,68	40 830	10%	11,75%	44 913

La proposition faite au Conseil est de fixer un taux de majoration qui permette de compenser la perte de recette.

Le projet est débattu et les avis sont très partagés au sein du Conseil. Le premier débat porte sur le fait d'appliquer une majoration (5 conseillers contre), le deuxième sur le taux à appliquer.

Le conseil municipal opte, à la majorité des voix, pour une augmentation de 10% du taux actuel de la taxe d'habitation, afin de pallier à la diminution de l'assiette servant de base de calcul.

Accord du Conseil à la majorité des voix

Nb de voix CONTRE : 5 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 11

Contre : Dominique Le Baron, Vincent de Laurens, Alain Neuville, Aurélien Houlette, Sébastien Solve

Location d'un logement communal

Une locataire a donné son congé et quittera son logement à la date du 7 octobre 2024. Une annonce sera faite dès l'obtention du DPE obligatoire. La délibération est reportée.

Révision du SCoT Sud Pays d'Auge : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)

1. Rappel du contexte de la révision du SCoT Sud Pays d'Auge

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1er janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de schéma de cohérence territoriale, la communauté d'agglomération assure la gestion et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Pays d'Auge.

Le SCoT Sud Pays d'Auge a été prescrit le 21 février 2005. Son élaboration a été portée par le syndicat mixte créé ad hoc par arrêté préfectoral du 13 décembre 2002. Après un arrêt du projet par le Syndicat Mixte en date du 25 octobre 2010, le document a été approuvé l'année suivante, le 24 octobre 2011. L'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a mis fin aux fonctions du syndicat mixte le 31 décembre 2016, remplacé par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nouvellement créé pour la gestion du SCoT Sud Pays d'Auge.

En vigueur depuis 2011, le SCoT Sud Pays d'Auge a connu une modification de son périmètre à travers le départ de deux communes au 1^{er} janvier 2017 (Vendeuvre vers la communauté de communes du Pays de Falaise et Condé-sur-Ifs vers la communauté de communes Val ès dunes) et l'accueil de 6 communes issues de l'ancienne communauté de communes de Cambremer qui ont intégré la CALN au 1^{er} janvier 2018 (Montreuil-en-Auge, Saint-Ouen-le-Pin, Cambremer, Saint-Laurent-du-Mont, Notre-Dame-de-Livaye, Notre-Dame-d'Estrées-Carbon). Le 1^{er} janvier 2019, Saint-Laurent-du-Mont intègre la commune de Cambremer par l'effet de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Si cette extension du périmètre intercommunal vaut de fait extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (il regroupe les 53 communes de la CALN), celui-ci n'est pas opposable sur ces 5 communes (article L.143-10 du code d'urbanisme).

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme encadrant l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale, la CALN a approuvé l'évaluation du SCoT par délibération n°2017.154 du 19 octobre 2017, soit six ans après la délibération portant approbation du schéma.

Le bilan du SCoT Sud Pays d'Auge a montré la nécessité de réviser le document, notamment afin de :

- le mettre en compatibilité avec les évolutions réglementaires ;
- le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur, approuvé après approbation du SCoT Sud Pays d'Auge ; notamment les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration au moment du bilan et approuvé en date du 2 juillet 2020 par le Préfet de la Région Normandie, et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvé en décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie ;
- prendre en compte les documents supérieurs approuvés après approbation du SCoT Sud Pays d'Auge ; notamment les objectifs du SRADDET en cours d'élaboration au moment du bilan et en vigueur depuis le 2 juillet 2020, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en juillet 2014.

Le bilan a également démontré la nécessité de prendre en compte les évolutions du contexte territorial :

- Prendre en compte les évolutions de périmètre du SCoT (et notamment la création de communes nouvelles et la réduction du périmètre effective au 1er janvier 2017) ;
- Prendre en compte les enjeux de territoire émergents qui ont été mis en évidence lors des ateliers thématiques du SCoT et le projet de territoire de la CALN.

Après analyse des résultats de l'application du schéma, le conseil communautaire de la CALN réuni en date du 19 octobre 2017 s'est prononcé en faveur d'une révision du document.

2. L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT et a déterminé les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres. Ainsi, dans le but de construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des élus municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, chaque conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avant le débat sur les orientations du PAS au sein du conseil communautaire ;

Après une phase d'élaboration du diagnostic territorial, mutualisée entre les procédures de SCoT et de PLUi, la synthèse du diagnostic a été présentée aux communes lors de 3 ateliers

territoriaux au mois d'octobre 2023, et à la Conférence intercommunale des Maires du 23 novembre 2023. Ces échanges ont permis la définition d'enjeux territoriaux servant de base à l'écriture du PAS. Ce document central, clef de voûte du SCoT, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon 2050. L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise que :

« le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économique de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».

L'écriture du PAS repose également sur les apports issus de plusieurs temps d'échanges :

- avec les élus du territoire, notamment lors des 6 ateliers territoriaux organisés en mars et avril 2024 et lors du Séminaire des Exécutifs du 18 avril 2024 ;
- avec des habitants lors d'un temps de concertation avec des jeunes actifs le 16 janvier 2024, ainsi qu'avec le Conseil de développement le 21 mai 2024 ;
- avec les personnes publiques associées (PPA) le 18 avril 2024 ;

Le PAS résultant de ce travail de concertation s'organise autour de 4 axes :

- Faire vivre le réseau des villes et des villages,
- Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Renforcer les économies du territoire,
- Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu en novembre. Les objectifs du PAS seront ensuite précisés et déclinés dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) jusqu'à l'arrêt du SCoT, prévu au cours de l'année 2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2, L.143-1 à 27 ;

VU les articles L.143-29 et suivant du code de l'urbanisme encadrant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Sud Pays d'Auge ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et notamment l'article 5 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCoT Sud Pays d'Auge au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU la délibération n°2011-10 du 24 octobre 2011 du Syndicat Mixte portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

VU la délibération n°2017-154 du 19 octobre 2017 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT présentée et décidant de mettre à la révision le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge ;

VU la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, définition des objectifs ainsi que définition des modalités de la concertation ;

VU les orientations générales du projet d'aménagement stratégique, tel que communiqué aux membres du Conseil Municipal dans le support de présentation joint, présenté en séance et annexé à la présente délibération,

VU les orientations du PAS à débattre :

- Axe 1 – Faire vivre le réseau des villes et des villages
- Axe 2 – Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Axe 3 - Renforcer les économies du territoire,
- Axe 4 – Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, conformément à la délibération de la CALN n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation,

CONSIDÉRANT que le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,

CONSIDÉRANT qu'ils concourent à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre les conseillers suite à la présentation du contenu de ce document ; Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sud Pays d'Auge en révision.

Article 1 : Considère que, conformément à la délibération la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique.

Article 2 : Prend acte des échanges intervenus lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique portant sur la révision du SCoT Sud Pays d'Auge.

Remarques et questions :

Un territoire qui ne dispose pas d'industrie est-il condamné à ne pas en développer ? Il peut être dommageable de bloquer la possibilité de créer des zones d'implantation d'une industrie alimentaire – fromagère, par exemple – à l'horizon de 50 ans. Il faudrait envisager une mutualisation des surfaces.

Le chantier visant au désenclavement de la ligne de chemin de fer Paris- Cherbourg, que la CALN finance, est à l'arrêt de façon indue. Les tendances constatées sur la démographie et l'attractivité du territoire sont très inquiétantes alors qu'elles pourraient être atténuées par ce projet.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat
--

Sécurité aux abords de l'école

Liste des propositions :

- Étude par un cabinet spécialisé de la circulation dans le village
- Test de la solution préconisée dans l'étude d'urbanisme : 2 voix
- Plots qui montent : avec feux, programmable : 2 voix
- Barrières qui se rabattent sur les côtés – posées en décalage : 10 voix

La solution de demi-barrières est majoritaire, la question reste à trancher quant à l'option de barrières automatiques, ou manuelles (dans ce cas, il faut prévoir un agent pendant la durée de fermeture de la voie).

Dans tous les cas, il faut une signalétique, plusieurs propositions sont faites :

- Rendre les panneaux clignotants visibles et interdire le stationnement devant l'ancienne gendarmerie
- Mettre des ralentisseurs
- Petits personnages de chaque côté de la rue pour une signalétique, aménager les trottoirs, ralentisseurs

La question du temps de fermeture de la voie est posée : il est suggéré de réduire ce temps à un quart d'heure avant le début des cours (8h30 – 8h45) et un quart d'heure après la sortie de l'école (16h30 - 16h45)

Informations diverses

- Bulletins municipaux : 5 conseillers ont reçu le bulletin (pour l'un d'entre eux, il s'est trouvé distribué avec le paquet de publicités)
- Commission culture : la dernière exposition de l'année, Vibrantes, est ouverte, du 24 au 29 septembre. Elle accueille dix exposantes et propose des ateliers et des interventions pédagogiques aux élèves de l'école Victor Hugo. Les membres du conseil municipal sont invités au vernissage, samedi 28 septembre à 18h.
- Dimanche 6 octobre - de 9h à 12h - Cambremer fait son ménage - Rendez-vous Place de l'Europe : opération de nettoyage, afin de débarrasser des déchets qui les encombrent les bas-côtés des routes de la commune.
- Lundi 7 octobre - à 18h30 – à la mairie une réunion est prévue pour envisager l'avenir du Jardin partagé, quels projets ? quelle mise en œuvre ?

Questions diverses

- Martine Blanchard informe que le 1er octobre : Cambremer s'inscrit dans l'opération Octobre rose : Réunion d'information sur le dépistage - au Foyer familial – puis marche à partir de 13h45 en association avec la Rayon Cambremérien.

- Dominique Le Baron signale que les poubelles sur la Place de l'Europe étaient rangées et en nombre moins important que durant cet été
- Dominique Le Baron propose de réunir tous les producteurs historiques du Cru de Cambremer pour connaître leurs intentions, à savoir s'ils veulent continuer de s'impliquer dans des actions (Festival des AOC, Pom Party...)
- Sylvain Canard informe que pour le festival Cidre et dragons (60 000 visiteurs), les exposants ne sont pas tenus d'avoir des tentes semblables, il convient de se renseigner pour voir s'il est possible de diminuer les coûts du Festival des AOC.
- Cassandre Michel signale qu'une fuite d'eau a été déclarée Impasse du Verdelet – Alain Neuville a détecté l'origine de la fuite.